



## **FAQ abandon de poste**

Suite à la publication du décret, le Ministère du travail publie une FAQ sur la "présomption de démission".

Selon le ministère, "si l'employeur désire mettre fin à la relation de travail avec le salarié qui a abandonné son poste, il doit mettre en œuvre la présomption de démission.

Il n'a plus vocation à engager une procédure de licenciement pour faute".

Pour rappel, le mécanisme de la "présomption de démission" s'appliquera à compter de demain, 19 avril 2023.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/questions-reponses-presomption-de-demission-en-cas-d-abandon-de-poste>